



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-178

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2023

Sommaire

Ministère de l'Intérieur / Gendarmerie Nationale

04-2023-08-02-00003 - DÉCISION N° 31097/RGPACA/GGD04/CDT relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoir. (1 page) Page 3

04-2023-08-02-00002 - DÉCISION N°31068 DU 2 AOUT 2023 portant subdélégation de signature (2 pages) Page 5

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2023-08-04-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-216-007 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État. (2 pages) Page 8

Ministère de l'Intérieur

04-2023-08-02-00003

DÉCISION N° 31097/RGPACA/GGD04/CDT
relative aux délégations de signature et aux
délégations de pouvoir.



Digne-les-Bains, le 02 août 2023
N° 31097 /RGPACA/GGD04/CDT

RAA :

DECISION

Le colonel Pierre-Yves Bardy, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'instruction n°221/DEF/SGA du 08 mars 1996 relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoir,

décide

Article 1 : le colonel Pierre Coursières, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence, reçoit délégation pour signer les documents énumérés dans l'annexe 2 de la note de service n°1339/RGPACA/GGD04/CDT du 8 janvier 2020.

L'attache de signature sera libellée comme suit :

**Pour le colonel Pierre-Yves Bardy,
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence,
et par délégation,
le colonel Pierre Coursières,
commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence.**

Article 2 : Cette délégation de signature prend effet le 01 août 2023.

Article 3 : Cette délégation de signature cesse de produire ses effets en cas de cessation de fonctions du délégant ou du délégataire.

Le colonel Pierre-Yves Bardy
commandant le groupement de gendarmerie départementale
des Alpes-de-Haute-Provence

**Groupement de gendarmerie départementale
des Alpes-de-Haute-Provence**
Casernes Mdc Béal - 2 avenue Georges Pompidou
04000 Digne-les-Bains
Standard : 01 92 30 11 00
ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr

1/1

Ministère de l'Intérieur

04-2023-08-02-00002

DÉCISION N°31068 DU 2 AOUT 2023 portant
subdélégation de signature



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 31068 du 2 août 2023
RGPACA/GGD04/SC

D É C I S I O N
portant subdélégation de signature

Le colonel Pierre-Yves Bardy, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence

- Vu** la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n°2011-267 du 14 mars 2011.
- Vu** le code de la route, notamment l'article L.325-1-2.
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010.
- Vu** le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-181-014 du 30 juin 2023 donnant délégation de signature au colonel Pierre-Yves Bardy.

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont les noms figurent en annexe, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 : Chaque subdélégation est nominative et individuelle et deviendra caduque en cas de mutation de l'un des subdélégués désignés. En cas de mutation du délégant, la présente décision cessera d'avoir effet au jour de fin de son commandement.

Article 4 : La décision n° 48605/RGPACA/GGD04/SC du 4 janvier 2023 du colonel Ewens Millet, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence, donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie est abrogée.

Le Colonel Pierre-Yves Bardy,
commandant le groupement de gendarmerie
des Alpes-de-Haute-Provence

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence.
- Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud.



Groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence
Caserne MDC Béal – 2, avenue Georges Pompidou
04000 Digne-les-Bains
Standard : 04 92 30 11 00
egd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Annexe à la décision n° 31068 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature à :

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation

Colonel Pierre COURSIÈRES, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence

Lieutenant-colonel Stéphane CARIO, officier adjoint commandement

Chef d'escadron Philippe MAURI, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Chef d'escadron Florian BANIZETTE, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Chef d'escadron Lionel THIL, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Capitaine Yannik MARIN, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Capitaine Delphine DELANOY, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Capitaine Bérengère MARTINOT, officier adjoint renseignement

Capitaine Lucien GARBATI, officier adjoint police judiciaire

Capitaine Robert GRIMAUD, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence

Capitaine Anthony GASTALDI, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Capitaine Cyril BOULARD, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Major Christophe BUISSON, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Major Franck CIMINATO, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes de Haute-Provence.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-08-04-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-216-007 donnant
délégation de signature à M. Franck LACOSTE,
directeur des services du cabinet, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État.



Digne-les-Bains, le **04 AOUT 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 216 - 007

donnant délégation de signature à **M. Franck LACOSTE**, directeur des services du cabinet,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur U14761870154369 du 25 août 2020 portant détachement dans un emploi fonctionnel de M. Franck LACOSTE, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur U14761870154398 du 25 août 2020 portant nomination de M. Franck LACOSTE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 7 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-361-001 du 27 décembre 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les programmes et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants, dans la limite de 30 000 € :

- BOP 207 – Sécurité routière – action 02 « Démarches interministérielles et communication » – sous-action 02 « Actions locales et partenariats » et action 1 « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme »,
- BOP 122 – Catastrophes publiques,
M. Angel GALLY est autorisé à engager les dépenses sur le BOP 122 dans l'application « chorus formulaires ».
- BOP 216 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance,
M^{me} Michelle ROVIRA est autorisée à engager les dépenses sur le BOP 216 dans l'application « chorus formulaires ».
- BOP 129 – Coordination du travail gouvernemental,
M^{me} Michelle ROVIRA est autorisée à engager les dépenses sur le BOP 129 dans l'application « chorus formulaires ».
- Programme 161-01 – Fonds d'aide à l'investissement.

Article 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2023-002-007 du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Marc CHAPPUIS